

## **Règlement du concours « Concours : Partez à New York avec Ekhö, Monde miroir 08 »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société Groupe Delcourt, immatriculée au R.C.S de Paris sous le n°334 898 822 050, dont le siège social est situé au 8 rue Léon Jouhaux Paris 10<sup>e</sup>, organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 29/08/2018 au 29/11/2018. L'opération est intitulée : « **Concours : Partez à New York avec Ekhö, Monde miroir 08** ».

Ce concours est organisé en partenariat avec Détours du Monde, ci-après « les Partenaires ».

### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), Belgique, Suisse et Luxembourg, cliente ou non auprès de la société Groupe Delcourt. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société Groupe Delcourt et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. Ces informations sont les suivantes :

- Nom de famille
- Prénom
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Adresse e-mail
- Date de naissance

2.4 La participation au concours implique pour tout/toute participant(e) l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Le concours est sans obligation d'achat et se déroule comme suit :

Le/La participant(e) doit faire une photo où il/elle se met en scène avec le tome 08 d'*Ekhö, Monde miroir* et un bagage (valise, sac de voyage).

Le/La participant(e) devra se connecter à l'adresse suivante <https://www.soleilprod.com/actus/les-concours.html> afin de remplir le formulaire de contact et télécharger sa photo avant le 29 novembre 2018 minuit.

La mise en ligne de la photographie par le/la participant(e) implique son autorisation de diffusion gracieuse telle que mentionnée à l'article 8 du présent règlement.

Seule une unique participation par personne est autorisée. L'identité du/de la participant(e) sera vérifiée grâce aux informations visées à l'article 2.3.

Le concours est organisé du 29/08/2018 au 29/11/2018 à minuit.

#### **Article 4 : Exclusion**

Tout enregistrement de participation incomplet, crypté ou réalisé après la date de clôture du jeu concours sera déclaré nul sous contrôle de l'huissier. Toute déclaration mensongère d'un/une participant(e) entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il/elle aurait éventuellement gagné(e), sans que la responsabilité de la société Groupe Delcourt ou de ses Partenaires ne puisse être engagée.

Il est rappelé que tout mineur est exclu de la participation au concours.

#### **Article 5 : Sélection de/de la gagnant(e)**

Le/la gagnant(e) sera déterminé(e) par tirage au sort le 3 décembre 2018.

Le/la gagnant(e) après vérification de son éligibilité au gain de la dotation sera contacté(e) par mail à partir du 4 décembre juin 2018.

Le/la gagnant(e) devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ou elle ne répond pas aux critères du présent règlement, la participation sera annulée, et un ou une autre gagnant(e) sera sélectionné(e).

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, toute fausse indication d'identité ou d'adresse entraînent l'élimination immédiate du/de la participant(e).

#### **Article 6 : Dotations**

Le concours est composé de la dotation suivante :

Un/une gagnant(e) sera tiré(e) au sort et recevra un voyage valable pour 2 personnes majeures, d'une valeur totale de **3 500 € TTC pour deux personnes.**

Le départ est possible **à partir du 15 mars 2019 jusqu'au 15 mars 2020.**

Le séjour inclut :

- Le vol aller/retour Paris/New York direct ou avec escale
- Le transfert aéroport/hôtel à New York avec 1 bagage de 23kg en soute.
- 5 jours et 4 nuits en hôtel 4\*\*\*\* avec chambre double et petit déjeuner inclus à New York
- 1 City Pass 6 activités par personne (incluant les visites suivantes : l'Empire State Building / le musée américain d'Histoire naturelle / le Metropolitan Museum of Art / le Top of the Rock ou le Musée Guggenheim / la Statue de la Liberté et Ellis Island ou la Croisière Circle Line / le Mémorial et Musée du 11 septembre ou l'Intrepid Sea, Air & Space Museum)
- 1 visite city tour œnologie de 2h dans le quartier de Hell's Kitchen avec dégustation de 6 vins dans 2 restaurants.
- 1 assurance multirisque par personne

Le/la gagnant(e) s'engage à prendre contact avec l'agence de voyage ci-dessous avant le **15 décembre 2018** pour planifier son voyage :

## **Détours du Monde**

27 rue Taillefer  
24000 Périgueux

Contact : Karinne Stepanoff – Tél : 05 53 05 21 24 - [detoursdumonde24@outlook.fr](mailto:detoursdumonde24@outlook.fr)

Le/la gagnant(e) s'engage à mettre un exemplaire d'*Ekhö, monde miroir 08* dans son bagage afin de faire des photos de l'album à New York.

Le/la gagnant(e) s'engage à transmettre à la société Groupe Delcourt au moins cinq (5) photographies de lui/elle avec l'ouvrage *Ekhö, monde miroir 08* à New York, dans un délai de deux (2) semaines à compter de son retour en France.

La remise des photographies implique l'autorisation de diffusion telle que mentionnée à l'article 8.

### **Article 7 – Autorisation de diffusion des photographies**

Le/la participant(e) et le/la gagnant(e) confirment que la remise volontaire à la société Groupe Delcourt de photographies, dont ils/elles sont les auteurs, dans le cadre du concours « Partez à New York avec *Ekhö, Monde miroir 08* », emporte autorisation non-exclusive de diffusion.

Ainsi, par la remise de ces photographies, le/la participant(e) et le/la gagnant(e) autorisent la société Groupe Delcourt à les diffuser en intégralité ou en extraits dans le cadre d'opérations promotionnelles en rapport avec la série *Ekhö* et dans le cadre de toute parution ou manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu.

Le/la participant(e) et le/la gagnant(e) ont conscience et acceptent que les photographies puissent faire l'objet d'une diffusion sur les réseaux sociaux et en particulier sur les pages Facebook, Youtube, Twitter ou autres administrées par la société Groupe Delcourt.

Le/la participant(e) et le/la gagnant(e) acceptent également que les photographies puissent faire l'objet d'une diffusion sur les sites internet et réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter) de la société Groupe Delcourt.

L'autorisation accordée porte sur les éventuels droits d'auteur du/de la participant(e) et du/de la gagnant(e), en tant que photographe, ainsi que sur leur droit à l'image et celui des personnes représentées.

L'autorisation est donnée pour le monde entier et pour une durée de dix (10) ans à compter de la remise de la photographie.

L'autorisation est donnée à titre gratuit, le/la participant(e) ayant conscience qu'aucune contrepartie financière ne sera versée au titre de la diffusion éventuelle de la photographie.

L'autorisation est consentie à titre gracieux compte tenu de la contrepartie morale que constitue la participation au concours et le gain éventuel que le/la participant(e) sera amené(e) à percevoir.

### **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'organisateur se réserve, en cas de besoin, le droit de modifier les clauses du présent règlement et d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours s'il estime que les circonstances l'exigent. Il ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité.

Les organisateurs trancheront souverainement toute difficulté pouvant naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement auquel les participants acceptent de se soumettre du seul fait de leur participation. En cas de contestation, il sera fait appel à l'arbitrage de l'Huissier de Justice.

La société Groupe Delcourt ne saurait pas être considérée comme un agent de voyages dans le cadre de la programmation et de la réalisation du voyage mentionnée à l'article 6 du présent règlement.

### **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement du jeu concours est déposé à la **société civile professionnelle Marc Chouraqui – Guy Nacache – Laurent Fourrier – Huissiers de Justices Associés, 41 allée de la Toison d'Or, 94000 Créteil.**

### **Article 10 : Données personnelles**

10.1 Le/la participant(e) au concours déclare et garantit consentir expressément à la collecte et au traitement des Données Personnelles, selon les modalités précisées au présent Article 10.

10.2 Pour permettre la réalisation du concours, la société Groupe Delcourt collecte des données qui, au sens de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, permettent de désigner ou d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique (ci-après les « Données Personnelles »).

La société Groupe Delcourt s'engage à réaliser la collecte et le traitement des Données Personnelles conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur, après mise en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le/la participant(e) au Concours s'engage à ce que les Données Personnelles le concernant soient complètes et exactes, ce qui exclut notamment de déclarer une fausse identité, qu'elle soit fictive ou qu'elle usurpe celle d'un tiers.

10.3 Conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et de l'article 32 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, la société Groupe Delcourt entend apporter les informations suivantes :

a) Responsable du traitement :

La société Groupe Delcourt, immatriculée au R.C.S de Paris sous le n°334 898 822 050, dont le siège social est situé au 8 rue Léon Jouhaux Paris 10<sup>e</sup>.

b) Délégué à la protection des données :

#### **GROUPE DELCOURT**

Délégué à la Protection des Données Personnelles

8 rue Léon Jouhaux

75010 Paris

Ou par courrier électronique à l'adresse [dpo@groupedelcourt.com](mailto:dpo@groupedelcourt.com)

c) Finalités du traitement auxquelles sont destinées les Données Personnelles :

Dans le strict cadre de l'exécution du présent contrat, les Données Personnelles mentionnées à l'article 2.3 sont collectées aux fins de :

- prendre en compte leur participation,
- déterminer le/la gagnant(e),
- réaliser l'attribution de la dotation.

Les Données Personnelles visées à l'article 2.3 pourront également être utilisées par le responsable de traitement pour l'inscription à un courrier électronique d'information, à condition que le/la participant(e) y ait consenti, de manière explicite et positive.

Les Données Personnelles visées à l'article 2.3 pourront également être utilisées par le responsable de traitement pour réaliser des opérations de promotion, à condition que le/la participant(e) y ait consenti, de manière explicite et positive.

d) Destinataires des Données Personnelles :

Les prestataires techniques, sous-traitants, assurant l'attribution de la dotation et l'organisation du voyage du/de la gagnant(e), sont destinataires des Données Personnelles, dans le strict cadre de l'exécution du présent contrat.

Les prestataires techniques, sous-traitants, assurant la réalisation d'opérations promotionnelles, sont destinataires des Données Personnelles, dans le strict cadre de l'exécution du présent règlement.

e) Durée de conservation des Données Personnelles :

Les Données Personnelles visés à l'article 2.3 seront conservées 3 ans par la Société Delcourt. A l'issue de cette période, le responsable du traitement assure la suppression de ces Données Personnelles de ses bases de données.

f) Droits du/de la participant(e) :

Les participants disposent des droits suivants sur leurs données personnelles :

- droit d'accès et de rectification,
- droit de verrouillage ou d'effacement,
- droit de retirer à tout moment leur consentement,
- droit d'opposition au traitement,
- droit à la portabilité des données.

Le/la participant(e) qui souhaite exercer les droits susmentionnés peut contacter le délégué à la protection des données mentionné à l'article 10.3 b).

Le cas échéant, le/la participant(e) doit indiquer les Données Personnelles qu'il/elle souhaite voir corrigées, rectifiées ou supprimées, en s'identifiant de manière précise avec une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

Les demandes de suppression de Données Personnelles seront soumises aux obligations qui sont imposées à la société Groupe Delcourt par la loi, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents.

g) Il est rappelé que le/la participant(e) bénéficie du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité de contrôle nationale.

#### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Groupe Delcourt, 8 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.